



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 16 - FEVRIER 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Arrêté N °2011048-0004 - portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage et de la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de la zone de production 66-09 'Avant- port de St Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port' | 1 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Arrêté N °2011052-0001 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à Mme Frédérique CAMILLERI, sous- préfète, directrice de cabinet | 2 |
| Arrêté N °2011052-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean DUNYACH, chef de cabinet | 4 |
| Arrêté N °2011052-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Melle Muriel MOLINER, chef du service interministériel de défense et de protection civile | 6 |
| Arrêté N °2011052-0004 - Arrêté portant délégation de signature à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure | 8 |

- VU l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2913/03 du 11 septembre 2003 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants sur le littoral du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 modifié donnant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU la délégation de signature donnée par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en date du 11 octobre 2010 à M. Stéphane PERON ;
- VU l'avis de la DDPP des Pyrénées-Orientales;

Considérant les bulletins IFREMER LER/LR n°11/10 du 08/02/11 et n°11/196 du 16/02/11 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'interdiction de pêche, de ramassage et de mise en marché des palourdes en provenance de la zone de production n°66-09 « Avant-port de St-Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port » est levée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de St-Cyprien, le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, le commandant de la brigade de Gendarmerie Maritime et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 17 février 2011

Pour le préfet et par délégation
Po/ Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Le Délégué à la Mer et au Littoral

Le Délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
Adjoint au DDTM 66

Stéphane PERON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE
Mission des politiques
interministérielles
Pôle de pilotage interministériel
Réf : M-H SAUVAGEOT
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.86.06.02.80

ARRETE PREFECTORAL N° modifiant la délégation de signature accordée à Mme Frédérique CAMILLERI, sous-préfète, directrice de cabinet.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 2 juillet 2010 nommant Mme Frédérique CAMILLERI sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010228-0006 du 16 août 2010 portant délégation de signature à Mme Frédérique CAMILLERI sous-préfète, directrice du cabinet du préfet ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2010228-0006 du 16 août 2010 portant délégation de signature à Mme Frédérique CAMILLERI, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 8 : *En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique CAMILLERI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne le service interministériel de défense et de protection civile par M.Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet."*

ARTICLE 2 : L'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2010228-0006 du 16 août 2010 portant délégation de signature à Mme Frédérique CAMILLERI, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 9 : *En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique CAMILLERI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M.Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour les*

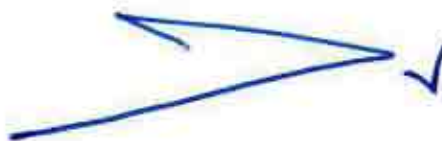
- *actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,*
 - *récépissés de déclaration de candidature aux élections,*
- par Mme Catherine COMES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle."*

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral susvisé n° 2010228-0006 du 16 août 2010 portant délégation de signature à Mme Frédérique CAMILLERI, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet, est complété ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 10 : *En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique CAMILLERI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 3,4 et 6 du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des arrêtés et décisions, par Mme Jocelyne VAN ELVERDINGHE, attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Catherine LEWKOWICZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau."*

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 février 2011
LE PREFET,



Jean-François DELAGE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE
Mission des politiques
interministérielles
Pôle de pilotage interministériel
Réf : M-H SAUVAGEOT
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04 86 06 02 80

ARRETE PREFECTORAL N°

portant délégation de signature à M. Jean DUNYACH, chef de cabinet.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 modifiant le décret n° 83-321 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 0363/C du 18 décembre 1987 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi ainsi que les ampliatiions et copies conformes et documents relatifs aux attributions du chef de Cabinet :

- affaires politiques et élections ;
- information du gouvernement, suivi des cultes, protocole ;
- décorations et distinctions honorifiques ;
- interventions, enquêtes administratives ;
- affaires réservées ;
- recherches dans l'intérêt des familles.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean DUNYACH, chef de cabinet, dans le cadre de sa mission de suivi des dossiers sensibles du service interministériel de défense et de protection civile, en partenariat avec le chef de ce service.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DUNYACH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine COMES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et Mme la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 février 2011

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Mission des politiques
interministérielles

Pôle de pilotage interministériel

Réf : M-H SAUVAGEOT

☎ : 04.68.51.67.60

☎ : 04.86.06.02.80

ARRETE PREFECTORAL N°

portant délégation de signature à Melle Muriel MOLINER,
Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 modifiant le décret n° 83-321 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 0363/C du 18 décembre 1987 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Melle Muriel MOLINER, attachée, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, en ce qui concerne les documents suivants :

- la correspondance courante relative à l'organisation et au fonctionnement de ce service,
- les accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- les copies et extraits de documents,
- les affectations individuelles de défense,

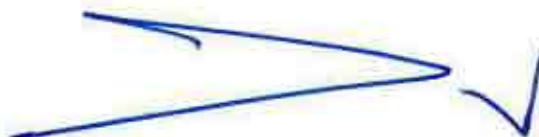
à l'exception des arrêtés, documents comportant décision, ou mesures à implication budgétaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Muriel MOLINER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Muriel SORIANO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du SIDPC.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et Mme la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 février 2011

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.86.06.02.80

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE,
chef du bureau de la sécurité intérieure.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi ainsi que les ampliations et copies conformes et documents relatifs aux attributions du bureau de la sécurité intérieure :

- ordre et sécurité publics ;
- pilotage des moyens de la police nationale ;
- prévention de la délinquance ;
- polices administratives.

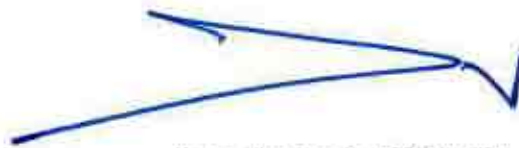
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Catherine LEWKOWICZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2009236-10 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau du Cabinet, est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et Mme la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 février 2011

LE PREFET,



Jean-François DELAGE